

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 Juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – NOEL M.-J – DAVID J.-P. –
REDELSPERGER A.-M – PEYRE J. – MICOL G. –
JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – GALTRAIN P.-
PIGNATO L. – AUTHIER J.-C.

Pouvoirs M.M. : -

Absents M.M. : CORPORANDY P. – COLLE E – DROGREY C. –
VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – GRILLI N. –
CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Laura PIGNATO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 2 mai 2018

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit la séance de ce soir en faisant le point sur la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par M. le Préfet suite au non vote du budget de la Commune. Un certain nombre de dossiers ont été épurés. Suite à l'avis de la Préfecture, il faudra réunir le Conseil qui décidera des projets. Il est possible de continuer à engager les dépenses de fonctionnement. Demeure le problème du versement des subventions aux associations, cela sera fait dès que possible.

M. Jacquemoud précise que concernant la demande de subvention d'un montant de 1.000 € par Montagnes Paysannes, il souhaite d'abord que la facture d'électricité d'un montant de 2.600 € soit remboursée à la Commune qui n'était plus locataire de ces locaux.

1. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour effectuer ce recensement il y a lieu de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur suppléant (afin de contrôler les opérations) et de recruter quatre (4) agents recenseurs.

Le coordonnateur principal est d'habitude le/la Secrétaire Généra(e), en l'occurrence Madame Annelise GARNIER, attachée territoriale.

Il est proposé de désigner Mme Laurence PEYRE, Adjoint Administratif en tant que coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par les conseillers municipaux suivants :

Mme Anne-Marie Redelsperger, 4^{ème} Adjoint
 M. Joseph Peyre, 5^{ème} Adjoint
 M. Gérard Micol, Conseiller Municipal
 Mme Michèle Facchini, Conseillère Municipale

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de créer quatre postes d'Agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 qui seront rémunérés au taux de 110% du SMIC.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. TIRAGE AU SORT PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES JURES D'ASSISES – SESSION 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale (6) six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2019.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Madame Laura Pignato, Conseillère, désigne par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

1/ Delrivo Joris
 2/ Micol Liliane
 3/ Casalengo Gilles
 4/ Orange Line
 5/ Barraux Laetitia
 6/ Lallemand Béatrice

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2018. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. CDG06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES

Commune de Puget-Théniers
Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibérations n°83/2015 en date du 9 novembre 2015 (Personnel de la REA) et n°85/2015 du 9 novembre 2015 (Personnel communal), le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n°2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Il convient cependant que l'organe délibérant de chaque collectivité intéressée de prononce par délibération avant le 30 septembre 2018 et procède à sa transmission au CDG06 dès que possible.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

En conséquence,

Le Conseil Municipal doit statuer sur :

- le renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- sur l'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. INSTAURATION DE MISSIONS D'ASVP SUR LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS

Monsieur le Maire rappelle que devant les nombreuses incivilités concernant les déjections canines, les détritux et d'une manière générale la propreté du village, ainsi que tous les problèmes de stationnement gênant et/ou abusif, il apparaissait nécessaire de mettre en place des missions d'ASVP.

Dans un premier temps, la démarche pédagogique de sensibilisation des administrés est à privilégier.

Dans un second temps, la sanction par verbalisation sera appliquée.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il ne s'agit pas d'un poste de Policier Municipal / Garde-Champêtre. Les missions de l'ASVP ne sont pas les mêmes que celles qui étaient dévolues au garde-champêtre.

Les missions générales de l'ASVP sont les suivantes :

- Faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance
- Constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques)
- Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics

Il précise que le comblement de ce poste sera fait par mobilité interne et donc sans recrutement externe.

Par arrêté en date du 29 septembre 2017, M. le Maire a désigné M. Sylvain Micol, agent technique volontaire, en tant qu'ASVP de la Commune de Puget-Théniers à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il est précisé que par décision en date du 24 juillet 2017, le Procureur de la République a donné son agrément* à M. Sylvain Micol en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

*L'agrément a pour objet de vérifier que les intéressés présentent les garanties d'honorabilité requises pour occuper un tel emploi.

Pour parfaire la procédure d'agrément, ce dernier a prêté serment** à l'audience du Tribunal d'Instance du 23 octobre 2017.

**L'assermentation doit faire prendre conscience à l'agent, avant son entrée en fonction, de la responsabilité qui lui incombe lorsqu'il accomplit des missions de police judiciaire, notamment lorsqu'il relève par procès-verbaux les contraventions concernant l'arrêt ou le stationnement.

Il est précisé concernant la tenue que le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, le maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elles ne prêtent pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale.

L'ASVP ne peut en aucun cas être armé.

M. le Maire précise que des panneaux de signalisation doivent être commandés pour que le travail de l'ASVP soit facilité.

Mme Facchini demande quel est le degré de tolérance ? Est-ce que les personnes sont systématiquement verbalisées ?

M. le Maire répond qu'il a donné pour instruction à l'ASVP de mettre 2 avertissements, si ces derniers ne sont pas respectés, l'agent devra verbaliser. Aucun passe-droit ne sera accordé, il faut que les personnes sachent qu'il faut respecter les lois.

La verbalisation se fait au moyen de PV électroniques.

Mme Redelsperger souhaite savoir s'il y aura verbalisation pour défaut de certificat d'assurance. La réponse est oui, cela rentre dans les prérogatives de l'ASVP.

M. Jacquemoud demande à ce qu'une réflexion soit lancée sur les zones de stationnement devant les commerces « bar » dans le village : arrêt-minute, zone bleue ? Il y a également une zone de livraison. Cette rue pose toujours problème.

Par ailleurs, la zone bleue en face du pont est utilisée en permanence par les commerçants pour y garer leur voiture.

M. le Maire rappelle que le trottoir devant les commerces leur appartient. Un accord avait été trouvé pour laisser passer les piétons mais en contrepartie quelques places de stationnement avaient été créées par la commune pour que les usagers puissent accéder à ces commerces.

M. Micol intervient pour dire qu'il faut aussi prendre en considération les promeneurs. Devant les bancs publics, il est dommage de laisser les voitures se garer. Quand tous les parkings sont pleins, il serait injuste de verbaliser. Mais s'il y a des places vacantes sur le parking, il faut verbaliser les automobilistes qui se garent n'importe où.

M. Authier dit qu'il n'est pas agréable pour les personnes de se reposer sur les bancs à côté d'une voiture moteur démarré.

Il est précisé que dès que le moteur est allumé, le véhicule est considéré en circulation. Donc cela sort des prérogatives de l'ASVP.

M. Jacquemoud propose que l'ASVP demande « gentiment » à l'automobiliste de couper le moteur pour ne pas incommoder les personnes qui se reposeraient sur les bancs.

M. Peyre demande quel est le lien hiérarchique de l'agent ? Est-ce que des élus peuvent lui donner des instructions ?

M. le Maire répond par l'affirmative, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

La Commune de Puget-Théniers souhaite étendre les missions de M. Sylvain Micol, adjoint technique à celles d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

Il précise que ce dernier a été agréé par le Procureur de la République en date du 24 juillet 2017 et assermenté devant le Tribunal d'Instance en date du 23 octobre 2017.

Les missions dévolues à cet emploi sont :

- Surveillance des voies publiques : l'ASVP a exclusivement compétence pour constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :
 - Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules (Art. L 130-4 et R.130-4 du code de la route).
 - Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants abusifs.

- Constaté les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (art. 211-21-5 du code des assurances).
- Surveiller les faits portant atteinte à la propreté et à la salubrité des voies et espaces publics et constater les infractions aux règlements sanitaires (art. L1312-1 du code de la santé publique)
- Participer à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics, sécuriser le passage des piétons sur la voie publique
- Renseigner les usagers des voies publiques
- Sous réserve d'un commissionnement du maire, rechercher et constater les infractions au règlement local de publicité et aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (art. 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995).

Il précise que ces missions seront effectuées sur un mi-temps et pourront évoluer vers un temps complet en fonction des besoins.

L'agent concerné suivra une formation, à l'issue de laquelle il sera capable de maîtriser ses réelles attributions et compétences en tant qu'ASVP.

Le Conseil Municipal,

- accepte la mise en place d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette nomination

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. SECURISATION DE LA PAROI ROCHEUSE DES HLM SAINT ROCH

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le courrier du Cabinet TABONI S.A.S., Syndic de la copropriété St Roch, avenue des Anciens Combattants, par lequel il nous informe de la dangerosité du talus, propriété de la commune et nous demande de procéder à la purge du filet situé à l'arrière de la copropriété.

Il informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à des entreprises pour un montant total estimé à 31 445.50 € H.T.

M. le Maire précise qu'aucune subvention ne peut être demandée auprès du Conseil Départemental.

Ces travaux seront intégralement à la charge de la commune, une consultation sera lancée (3 devis) et un marché de travaux passé.

Il est à noter que dans le cadre de l'audit par la Chambre Régionale des Comptes, cette opération, considérée comme urgente et prioritaire en raison du caractère de sécurisation des personnes et des biens, a d'ores et déjà été inscrite dans le budget à minima.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord sur le caractère d'urgence de ces travaux.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. SECURISATION AU QUARTIER DE L'ÎLE

M. le Maire explique aux conseillers la configuration des lieux. Il s'agit d'une pointe de terrain qui appartient à la commune pour lequel M. Henricy s'est porté acquéreur car il a implanté son garage à proximité.

M. le Maire propose de procéder en 2 temps :

- Il faut clôturer proprement le site et installer un portail pour permettre aux agents du Service technique de nettoyer le merlon. Il faut en effet remettre le vallon dans son lit naturel et clôturer car les gens jettent des déchets. Cela permettra également de tout sécuriser et d'éviter un accident.
- Faire une réunion sur place avec le propriétaire M. Henricy pour rechercher une transaction à l'amiable. Il pourrait lui être proposé de lui céder un mètre à condition qu'il s'engage à faire un mur pour clôturer le site.

M. Micol n'est pas d'accord et dit que l'on cautionne l'indéfendable. Il demande à ce que les lieux soient clôturés à un mètre cinquante.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. SECURISATION DE LA SOURCE DU DEROUBET

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Source du Déroubet, il est obligatoire pour la commune de mettre en place une protection et une surveillance de la source.

Afin de continuer à bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, il est impératif de réaliser ces travaux de mise en conformité. Les travaux ont été estimés à un montant de 62.000 € HT.

M. le Maire propose également de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCAA.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. TAXE DE SEJOUR

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2017 a adopté de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour. Ces mesures entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2019 (instauration d'une taxe proportionnelle au coût par personne de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement, modification des tarifs applicables aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique, suppression des arrêtés de répartition des hébergements, obligation de collecte et de reversement aux collectivités de la taxe par les plate-formes de location, intermédiaires de paiement).

L'assemblée délibérante va devoir voter, avant le 1^{er} octobre 2018, une délibération sur la taxe de séjour, se substituant à la précédente et intégrant la nouvelle réglementation.

M. Jacquemoud précise qu'il n'y a aucun problème avec le camping par rapport au reversement de la taxe de séjour. Par contre avec le Village de l'Origan, le taux de remplissage n'est pas cohérent avec le montant reversé.

Il faudra clairement avoir tous les documents (comptes fiscaux notamment et nombre d'entrées déclarées) de tous les hôteliers.

M. le Maire propose d'ajourner ce point et de réunir la commission pour travailler sur les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019.

⇒ Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal d'ajourner la délibération.

9. FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS ESTIVALES :

M. Peyre expose qu'il y a lieu de voter les tarifs de la saison estivale 2018, afin d'anticiper au mieux l'organisation de la manifestation et de simplifier la vente des billets.

Il indique qu'il convient d'encourager les préventes et la vente par internet.

Pour ce faire, il propose les tarifs suivants :

Spectacle : « La danse sous toute ses formes » :

- **Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans**
- **Jusqu'à 24h avant chaque spectacle :**
 - 7,00 € pour les groupes de plus de 10 personnes
 - 7,01 € en prévente. Pour la vente en ligne, le prix effectivement payé par les usagers sera de 8,00 €, comprenant 0,99 € de frais de gestion par le site hébergeur.
 - 8,00 € en prévente au Bureau d'Accueil Touristique.
- **Le jour-même :**
 - 11,00 € au Bureau d'Accueil Touristique ou sur place.

Pour les Petites Scènes de Cirque :

Spectacle « HALKA »

- **Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans**
- **Jusqu'à 24h avant chaque spectacle :**
 - 7,00 € pour les groupes de plus de 10 personnes
 - 7,01 € en prévente sur www.scenedecirque.fr. Pour la vente en ligne, le prix effectivement payé par les usagers sera de 8,00 €, comprenant 0,99 € de frais de gestion par le site hébergeur.
 - 8,00 € en prévente au Bureau d'Accueil Touristique.
- **Le jour-même :**
 - 11,00 € au Bureau d'Accueil Touristique ou sur place.

Spectacle « Le Grand Orchestre de poche »

- **Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans**
- **Jusqu'à 24h avant chaque spectacle :**
 - 3,00 € pour les groupes de plus de 10 personnes
 - 3,01 € en prévente sur www.scenedecirque.fr. Pour la vente en ligne, le prix effectivement payé par les usagers sera de 4,00 €, comprenant 0,99 € de frais de gestion par le site hébergeur.
 - 4,00 € en prévente au Bureau d'Accueil Touristique.
- **Le jour-même :**
 - 6,00 € au Bureau d'Accueil Touristique ou sur place.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. EMPLACEMENT DES FOIRES ET MARCHES

M. le Maire informe le Conseil que le Préfet, dans une circulaire récente du 23 mai 2018, a rappelé les mesures de protection applicables pour les grands rassemblements et évènements en période estivale. Le Plan Vigipirate renforcé est toujours en vigueur.

Par conséquent, il faut mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant les foires et marchés qui se déroulent sur la commune.

Lors de la réunion de travail en date du 31 mai 2018, il a été décidé de redéfinir les emplacements des marchés, des foires et de la fête foraine de la Saint-Nicolas et les modalités de sécurisation.

Pour le marché du dimanche, l'emplacement actuel (place Maillol) a été validé. Il faut cependant fermer la place à l'aide de bornes / poteaux (amovibles). La signalétique (notamment des panneaux indiquant les parkings à proximité) sera renforcée.

Concernant les foires, en raison de l'impossibilité de sécuriser correctement la promenade (et pour des raisons d'accès pompier également), les foires se tiendront places Maillol et Isnardy.

Cependant, deux exceptions seront faites pour la Brocante du 15 août (le village sera rendu piétonnier) et la Foire d'octobre qui est trop importante et dont quelques stands seront implantés sur la voie de circulation aménagée.

M. Jacquemoud tient à souligner que le marché le dimanche pose beaucoup de problèmes, les forains ne respectant pas les emplacements attribués ni l'emprise au sol réservée.

Il y a aussi le problème des personnes qui passent à Puget et qui ne connaissent pas le village. Il est devenu impératif de faire un fléchage visible pour indiquer aux automobilistes les possibilités de se garer pour ensuite se rendre à pied sur le marché. Il faut absolument réguler le flux des voitures les jours de marché.

M. le Maire partage ces observations et propose de tracer au sol les emplacements des stands pour éviter tous les abus.

Concernant la fête de la Saint-Nicolas, M. le Maire va recevoir le représentant des forains pour trouver avec lui la meilleure organisation des manèges pour à la fois respecter les mesures drastiques de sécurité qui sont imposées à la commune par la préfecture et permettre aux forains de travailler dans de bonnes conditions.

Le conseil entérine les décisions qui ont été prises lors de la réunion de travail (cf. compte-rendu de la réunion du 31/05/2018).

11. COLLUSION DE DATE : LES PETITES SCENES DE CIRQUE ET LA FOIRE DU SAMEDI 4 AOUT 2018

Lors de la réunion de la commission Culture/Animation qui a eu lieu en novembre 2017, les conseillers ont décidé d'organiser un temps fort cirque dans le village. Depuis les origines de Scènes de Cirque, l'évènement a toujours lieu le premier weekend d'août afin de fidéliser spectateurs et touristes.

Les lieux de spectacles extérieurs prévus sont donc : Promenade Lieutenant Maurin, Place Adolphe Conil, Place Aristide Maillol et le Parking Marcel Isnardy.

Lors de sa séance du 8 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le nouveau calendrier des foires commerciales de la commune de Puget-Théniers qui a pris effet à compter du 1^{er} mars 2018.

La foire du mois d'août qui était antérieurement fixée le 1^{er} août a été « déplacée » au 1^{er} weekend d'août.

Par conséquent, il y a bien désormais collusion de dates et de lieux pour la tenue de ces deux évènements.

Il ne sera pas possible de préparer et de réaliser les spectacles des Petites Scènes de Cirque en même temps et aux mêmes emplacements que la Foire.

Il faudrait peut-être décaler la Foire d'un weekend et la positionner soit le dernier samedi de juillet soit le 2^{ème} samedi d'août.

M. Jacquemoud précise que pour la foire d'août il n'y a pas beaucoup de monde. De plus, il avait été décidé de ne pas tenir le marché le dimanche suivant une foire le samedi.

M. Micol intervient pour dire que certaines personnes regrettent que les foires aient été changées.

M. Peyre propose de mettre la foire du mois d'août soit avant soit après Scène de Cirque en fonction du calendrier.

QUESTIONS DIVERSES

1. M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de M. Jean-Paul Maurin (propriétaire de l'ancienne librairie) qui demande l'annulation de la redevance concernant la bâche et la devanture puisqu'il n'y a plus de commerce.
⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.
2. M. Micol informe le Conseil que les 3 pins qui menaçaient de tomber vont être enlever. Il y a beaucoup de pins secs à la Collette également. Il a demandé à Yannick Blanc d'établir un devis.
M. le Maire précise qu'avec la sécheresse l'année dernière, il y a un gros nettoyage à faire sur la commune.
3. Mme Redelsperger informe le Conseil que la Ferme Lavancia sollicite auprès de la mairie la possibilité de déposer quelques paniers de légumes bio à la Galerie des Augustins le vendredi entre 17h et 18h30. Mme l'Adjointe trouve que cette initiative permet de valoriser la production maraîchère de Puget-Théniers et cela fait également venir du monde à la Galerie des Augustins sans que cela ne gêne. Ce partenariat serait en place pendant la période d'ouverture de la Galerie. C'est un service rendu aux habitants de Puget-Théniers. Enfin, il n'y aura aucun mouvement d'argent, il s'agit simplement d'une dépose panier. Le Conseil approuve ce partenariat et demande à ce que ce dernier soit formalisé par convention conclue avec la Ferme Lavancia.
4. M. Authier demande si la commune a été informée des travaux qui sont effectués à la gare. D'autant plus qu'il n'y a plus de possibilité de se garer.
M. le Maire répond qu'il a en effet été informé et qu'il a rencontré le chargé d'affaires de la Région qui a présenté le projet. Il est précisé que la Région est propriétaire des terrains de la gare. Il a été convenu de conserver un petit local d'information sur place. Un plateau/ralentisseur/passage piéton sera également créé en face de la gare pour sécuriser cette portion.
M. Peyre souhaiterait la mise en place d'un plan explicatif des changements pour informer la population de ce projet de rénovation.
M. Peyre demande également si un éclairage adéquat est bien prévu car l'hiver, en raison de l'absence de lampadaire, on n'y voit absolument rien.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 20h40.

La Secrétaire



Laura PIGNATO

Le Maire



Robert VELAY